

PROCES-VERBAL

Commission Régionale Sportive

Réunion du	31 octobre 2017 à Dijon
Présidence :	M. Michel Nageotte
Présents :	MM. André Givernet - Gérard Georges - Jean-Louis Monnot - Jacques Quantin - Michel Malivernay - Jean-Louis Trinquesse
Excusés :	M. Dominique Pretot - Dominique Menettrier - André Schnoebelen
Assistent :	Mmes Sylvie Fallot – Delphine Scaramazza

1 - SENIORS

1.1. Coupe de France

La commission homologue les résultats du 6^{ème} Tour de la Coupe de France, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Le tirage au sort du 7^{ème} Tour a eu lieu le Jeudi 26 octobre dernier à 11h au CNOSEF, les rencontres se joueront le week-end du 11-12 novembre 2017.

Ci-après les rencontres concernant les clubs Burgo-Comtois.

- . Pontarlier (N3)/Mulhouse (N3)
- . Chamalières (N3)/AJ Auxerre (L2)
- . FC Villefranche (N2)/FC Sochaux Montbéliard (L2)
- . ES Tarentaise (R2)/4 Rivières 70 (R2)
- . AS Bron Grand Lyon (R2)/ Snid (R1)
- . La Tour Saint Clair (R2)/ FC Gueugnon (N3)
- . Colonial (R1 Martinique)/Belfortaine ASM (N2)
- . CO Avallon (N3)/Hauts Lyonnais (R1)
- . Grandvillars (R1)/Morteau Montlebon (R1)

1.2. Coupe Bourgogne-Franche-Comté

La commission homologue les résultats des 21 rencontres jouées les 21-22 octobre dernier comptant pour les 1/32^{ème} de Finale de la Coupe de Bourgogne-Franche-Comté, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

11 rencontres restant à jouer, qui sont fixées les 10-11 décembre prochain.

En fonction de l'article 93 du règlement de la compétition, la commission décide que les clubs jouant en championnat national 3 devront jouer avec leur équipe 2, les rencontres prévues les 10-11 décembre, à savoir :

- . Magny/Gueugnon
- . Saint Apollinaire/Louhans Cuiseaux
- . Fontaine les Dijon/Quetigny
- . Planoise Saint Ferjeux/Pontarlier

En fonction des matches en retard de championnat fixés au Dimanche 10 décembre 2017, les rencontres ci-dessous sont reportées à une date qui sera fixée ultérieurement, à savoir :

- . Avallon CO/Snid
- . Chalon ACF/Maconnais UF
- . Morteau Montlebon/Grandvillars
- . Les Ecorces/4 Rivières 70

Courrier du club d'Avallon Vauban

La commission prend connaissance du courriel du club d'Avallon Vauban. Ce dernier n'est en aucun cas concerné par la rencontre Magny/Gueugnon FC du 10/12/2017.

1.3. Coupe Bourgogne-Franche-Comté équipes réserves

La commission homologue les résultats de la 3^{ème} journée du 21 et 22 octobre 2017.

1^{er} du groupe A : Paray 2

1^{er} du groupe B : Besançon Football 2

1^{er} du groupe C : Saint Vit 2

1^{er} du groupe D : Pont de Roide Vermondans 2

1^{er} du groupe E : Champagnole 2

1^{er} du groupe F : Grandvillars 2

1^{er} du groupe G : Valdahon Vercel 2

Les clubs qualifiés pour disputer les ¼ de Finales sont : Pontarlier 2 + Paray 2 – Besançon Football 2 – Saint Vit 2 – Pont de Roide Vermondans 2 – Champagnole 2 – Grandvillars 2 – Valdahon Vercel 2

Les ¼ de finale se joueront au printemps prochain, le tirage au sort reste à fixer.

1.4. Championnat

. Matches en retard

En raison du 7^{ème} Tour de la Coupe de France, la commission reporte les rencontres de championnat ci-dessous du 11-12 novembre 2017 et décide la programmation suivante :

National 3

. Avallon/Gueugnon du 12/11 - fixée au 7/01/2018

. Pontarlier/Saint Apollinaire du 11/11 - fixée au 6/01/2018

Régional 1

. Snid/Maconnais UF du 12/11 – fixée au 10/12/2017

. Grandvillars/Valdahon Vercel du 12/11 – fixée au 10/12/2017

. Ornans/Morteau Montlebon du 12/11 – fixée au 10/12/2017

Régional 2

.4 Rivières/Pontarlier 3 du 12/11 – fixée au 10/12/2017

Matches restant également à fixer :

National 3

Quetigny/Saint Apollinaire du 4/10

Avallon CO/Racing Besançon du 4/10

La commission décide de fixer les rencontres ci-dessous au dimanche 3 décembre 2017 :

- Quetigny/Saint Apollinaire du 4/10

- Avallon CO/Racing Besançon du 4/10

. Courrier de Racing Besançon

La commission prend connaissance du courriel de Racing Besançon concernant leur demande de remboursement de frais de déplacement et les repas, arrhes versées pour la rencontre N3 du 1/11/2017, la commission transmet au Conseil d'Administration pour avis.

. Match n° 20117.1 - R2 - FC Sens/Dijon USC du 28/10/2017

Suite à la demande du club de Dijon et après accord du FC Sens, la rencontre est reportée au 9/12 à 18h00.

. Match n° 20550.1 - R1 - Grandvillars/Besançon Foot 2 du 30/09

La commission prend connaissance du courriel de Grandvillars et transmet au service juridique.

. Courrier du club Semur Epoisses - R3

Le club sollicite la commission pour jouer ses rencontres de R3 sur le terrain synthétique à Epoisses pendant la période du 15 novembre au 31 mars 2018. La commission donne son accord

1.5. FMI SENIORS

Journée du 14-15 octobre 2017

. Match n° 20113.1 - R2 – Montbard/Cérisiers

(Signature d'avant match par le capitaine recevant impossible).

La commission enregistre le résultat.

. Match n° 21722.1 – R3 – Maconnaise JS/Bourbon Lancy

Transmission le 18/10. La commission inflige une amende 20 euros au club de Maconnaise JS, pour transmission tardive.

. Match n° 21248.1 – R3 – Dannemarie/Valdahon Vercel 2

Le club de Dannemarie s'est fait voler son matériel (dont la tablette) et dégrader ses locaux dans la nuit du 15 au 16 octobre dernier.

La commission enregistre le résultat.

. Match n° 23316.1 – R2 F – Baume les Dames/Les Sapins

Absence de code pour le club visiteur. La commission inflige une amende de 46 euros au club de Les Sapins.

La commission enregistre le résultat.

Journée du 21-22 octobre 2017

. Match n° 23723.1 – Coupe Bourgogne-Franche-Comté – Lure/Vesoul

Transmission le 24/10. La commission inflige une amende de 20 euros au club de Lure pour transmission tardive.

. Match n° 23710.1 – Coupe Bourgogne-Franche-Comté – Meursault/Auxonne

Transmission le 24/10. La commission inflige une amende de 20 euros au club de Meursault pour transmission tardive.

2 - JEUNES

2.1. Coupe Gambardella Crédit Agricole

Match n°23638.1 – St Jean De Losne / Jura Sud Foot du 28/10/17

Match arrêté à la 77' minute sur le score de 3-2 pour Jura Sud Foot en raison d'un nombre insuffisant de joueurs de ce club.

Conformément à l'article 159 des RG, l'équipe de Jura Sud Foot étant réduite à 7 au cours de la rencontre, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Jura Sud Foot.

Et dit l'équipe de St Jean de Losne ASUJL qualifiée pour la Finale Régionale de la Coupe Gambardella.

Match n°23642.1 – Audincourt / Vesoul FC du 28/10/17

Forfait déclaré du club de Vesoul FC

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Vesoul FC et dit l'équipe d'Audincourt qualifiée pour la Finale Régionale de la Coupe Gambardella.

Elle inflige une amende de 35€ au club de Vesoul FC.

La commission homologue les résultats du 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

14 équipes sont qualifiées – 7 matches

La commission procède au tirage au sort des matches pour la Finale Régionale qui aura lieu le samedi 18 novembre 2017 à 14h30.

Match 1 – Cosne/Dijon ASPTT

Match 2 – Sens FC/Louhans Cuiseaux

Match 3 – Audincourt /HL2S

Match 4 – Auxerre Stade/Valdahon Vercel

Match 5 – Gueugnon FC/Courcelles les Montbéliard

Match 6 – Saint Marcel/Pontarlier

Match 7 – ST Jean de Losne/Chalon FC

Des clubs étant encore qualifiés en Coupe Gambardella, les rencontres de Coupe U19 suivantes se disputeront le dimanche 17 décembre 2017 à 14h30.

- Levier / Pontarlier CA
- GJ Larians Rougemont / Courcelles les Montbeliard
- Lure / Audincourt AS

2.2. Coupes

Match n°23645.1 – Coupe U19 - Poligny Grimont / GJ Jeunes Saugeais du 29/10/17

Forfait déclaré du club de Poligny Grimont.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Poligny Grimont et dit l'équipe de GJ Jeunes Saugeais qualifiée pour le prochain tour de la Coupe U19.

Elle inflige une amende de 35€ au club de Poligny Grimont.

Match n°23656.1 – Coupe U19 – Baume Dames Clerval / Héricourt du 29/10/17

Forfait non déclaré du club de Héricourt

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Héricourt et dit l'équipe de Baume Dames Clerval qualifiée pour le prochain tour de la Coupe U19.

Elle inflige une amende de 85€ au club de Héricourt et demande au service comptabilité d'imputer les frais de déplacement de l'arbitre non prévenu et présent sur le compte du club de Héricourt.

Courriel de Vesoul FC

Le club de Vesoul FC ayant fait forfait général dans le championnat U19R1, la commission retire ce club de la Coupe Gambardella.

La réglementation permet à ce club de disputer la Coupe U19 CA

2.3. Championnats

. Match n°21923.1 – U19R1 – Morteau Montlebon / GJ Arc Autrey Gray du 15/10/17

Forfait déclaré le matin du match donc considéré comme non déclaré.

La commission donne match perdu par forfait 0/3 buts.

Retire 1 point au classement à l'équipe de GJ Arc Autrey Gray et attribue le gain du match à Morteau Montlebon (3 points).

Inflige une amende 85 € au club de GJ Arc Autrey Gray

La commission demande au service comptabilité d'imputer les frais de déplacement de l'arbitre sur le compte du club de GJ Arc Autrey Gray.

. Match n°22121.1 – U17R2 – GJ Pays Riolais / Clémenceau Besançon 2 du 15/10/17

Forfait non déclaré de Clémenceau Besançon.

La commission donne match perdu par forfait 0/3 buts.

Retire 1 point au classement à l'équipe de Clémenceau Besançon et attribue le gain du match à GJ Pays Riolais (3 points).

Inflige une amende 85 € au club de Clémenceau Besançon

La commission demande au service comptabilité d'imputer les frais de déplacement de l'arbitre sur le compte du club de Clémenceau Besançon.

. Match n°22253.1 – U15R2 – Jura Sud Foot / Clémenceau Besançon 2 du 14/10/17

Match arrêté à la mi- temps sur le score de 17 à 0 pour Jura Sud Foot.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Clémenceau Besançon (0 buts / 0 points).

Retire 1 point au classement à l'équipe de Clémenceau Besançon et attribue le gain du match à Jura Sud Foot (17 buts / 3 points).

. Match n°21860.1 – U19R1 – Vesoul FC / Besançon Racing du 15/10/17

Forfait déclaré de Vesoul FC.

Le club ayant prévenu uniquement le club de Besançon Racing, la commission demande au service comptabilité d'imputer les frais de déplacement de l'arbitre et de l'observateur non prévenus et présents sur le compte du club de Vesoul FC.

. Forfait Général de Vesoul FC

La commission enregistre le forfait général de Vesoul FC en U19R1 et inflige une amende de 100€ à ce club.

. Match n°23667.1 – Coupe U15 - GJ ASDAM / Sochaux Montbéliard FC du 28/10/17

La commission en possession de l'accord des deux clubs fixe la rencontre le mercredi 8 novembre à 14h30 sur le terrain de Danjoutin.

. Match n°22030.2 – Montceau FC 2 / Maconnais UF du 27/05/18

Demande des clubs de disputer la rencontre le 26/05/18

Conformément au PV du 08/08/17,

Heures des matches pour les deux dernières journées

La commission rappelle que les rencontres des deux dernières journées en championnat se disputeront le même jour, à la même heure sauf dérogation accordée par la Commission Régionale Sportive au vu des classements et si aucune incidence n'intervient dans les accessions et rétrogradations.

Ce dispositif s'applique aux compétitions seniors, féminines et jeunes.

La commission ne peut donner son accord à ce jour.

2.4. Aménagement des horaires des matches

Gueugnon FC pour les matches à domicile en U19R1 à 15h00

Gueugnon FC pour les matches à domicile en U14R1 à 15h00

Dijon USC pour les matches à domicile en U14R1 à 15h30

Audincourt AS pour les matches à domicile en U13R1 à 14h00

. Courriel de Dijon FCO

La commission autorise le club de Dijon FCO à disputer ses rencontres d'U14R1 à domicile à 16h00 et ce à compter du match du 11/11/17 contre Gueugnon FC.

2.5. FMI JEUNES

Journée du 14 et 15 octobre 2017

. Match n°22455.1 – U14R1 – Louhans Cuiseaux FC / Dijon ASPTT du 14/10/17

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les clubs de Louhans Cuiseaux FC, Dijon ASPTT et l'arbitre.

S'agissant d'un dysfonctionnement de l'application quant à l'enregistrement des faits de matches dans l'application, la commission décide d'enregistrer le résultat.

. Match n°23221.1 – U18F à 11 – Lure / Vesoul – GJ Val de Saône du 14/10/17

La commission prend note de la date de transmission de la feuille de match informatisée à savoir le 24/10/17 et rappelle au club de Lure l'article 139 bis – support de la feuille de match : « *le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI **dans les 24 heures** suivant la rencontre* ».

La commission inflige une amende de 20€ à ce club pour transmission tardive et enregistre le résultat.

. Match n°236341.1 – Coupe Gambardella – Vauzelles ASA / Auxerre Stade du 28/10/17

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les clubs de Vauzelles ASA, Auxerre Stade et l'arbitre.

Le club de Vauzelles ASA dispose d'une dérogation pour utiliser 7 joueurs mutés.

S'agissant d'une compétition fédérale, la FFF ne souhaitant pas le modifier (non bloquant), la commission décide d'enregistrer le résultat

. Match n°23669.1 – Coupe U15 CA – Valdahon Vercel / GJ Larians Rougemont du 28/10/17

La commission prend connaissance de l'annexe de la feuille de match papier.

La commission rappelle au club de GJ Larians Rougemont que le club n'avait pas besoin de tablette le jour du match (club visiteur) et que le club a la possibilité de préparer sa composition d'équipe les jours précédents le match (article 139 bis). Il est recommandé de le faire depuis le navigateur internet (pas besoin de tablette). Cette opération est optionnelle mais a l'avantage de vous faire gagner du temps.

Aussi, vous pouvez préparer votre composition lors de l'ouverture de l'application le jour du match en présence de l'équipe adverse

La commission enregistre le résultat.

. Match n°23672.1 – Coupe U15 CA – St Loup-Corb-Magnonc / Pays Minier du 28/10/17

La commission ne disposant pas d'éléments, met sa décision en délibéré dans l'attente :

- Du rapport de l'arbitre de la rencontre,
- Du constat d'échec par le club de St Loup-Corb-Magnonc

3 - FEMININES

3.1 – Coupe de France Féminine

. La commission homologue les résultats du 2^{ème} Tour de la Coupe de France, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

6 équipes qualifiées, donc 3 rencontres pour la finale régionale, les rencontres se joueront le dimanche 19 novembre 2017 à 14h30.

Le tirage au sort des rencontres :

Match n°1 - Racing Besançon/Vesoul

Match n°2 - Saint Vit/Pontarlier

Match n°3 - Louhans Cuiseaux/Chatenoy

. Les 3 clubs vainqueurs seront qualifiés pour le 1^{er} Tour Fédéral le 10 décembre 2017

La commission rappelle les deux articles ci-dessous :

Article 16 – Remplacement des joueurs

- Les équipes de football à 11 peuvent faire figurer sur la feuille de match 14 joueurs au maximum, remplaçants compris, sauf dispositions particulières prévues aux règlements des compétitions.
- Ce nombre de joueurs est de 12 pour le football à 8 et le futsal.
- Il peut être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours des compétitions dans toutes les catégories. Ces remplaçants doivent être inscrits sur la feuille de match préalablement au coup d'envoi.
- Les remplacés peuvent devenir remplaçants dans toutes les compétitions de la Ligue et des Districts, y compris lors des deux (2) premiers tours de la Coupe de France et les tours régionaux de la Coupe de France Féminine et de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Article 17 – Exclusion temporaire

A. Elle s'applique dans toutes les compétitions de Ligue à l'exception de celles disputées à effectif réduit (futsal...), et dans toutes les catégories à compter du 1er juillet 2017.

Elle est applicable pour les deux (2) premiers tours de la Coupe de France et les tours régionaux de la Coupe de France féminine et de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

3.2. Coupe Bourgogne-Franche-Comté Féminines

. Match n°23691.1 - Francheville/Grandvillars du 29/10/2017

Match arrêté à la mi-temps sur le score de 0 – 1 pour Grandvillars en raison d'un nombre insuffisant de joueuses pour le club de Francheville.

Conformément à l'article 159 des RG, l'équipe de Francheville étant réduite à 8 au cours de la rencontre, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Francheville.

Et dit l'équipe de Grandvillars qualifiée pour le prochain tour de la coupe.

. Match n° 23682.1 – Dijon Université/Charmoy Loisirs – Coupe Bourgogne-Franche-Comté Féminine du 29/10/2017

La commission prend connaissance du forfait du club de Charmoy Loisirs déclaré le 24 octobre dernier et donne match perdu par forfait à l'équipe de Charmoy Loisirs et dit le club de Dijon Université qualifié pour le prochain tour.

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Charmoy Loisirs

. Courriers des clubs de Bourbon Lancy – Flace Macon

Les clubs sollicitent la commission pour s'engager tardivement en coupe Bourgogne-Franche-Comté Féminines, la commission regrette de ne pouvoir répondre favorablement.

. La commission homologue les résultats du tour de cadrage de la Coupe Bourgogne-Franche-Comté Féminines, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

12 équipes qualifiées du 1^{er} Tour + 1 exempt + 6 éliminées de la Coupe de France Féminine + 6 équipes encore qualifiées pour la finale régionale de la coupe de France Féminine = 25 équipes.

9 rencontres seront tirées au sort + 7 exempts, les rencontres se joueront le dimanche 19 novembre 2017.

La commission établit 2 groupes géographiques.

Le tirage au sort des rencontres :

Match n°1 - Auxerre Stade/Is Sur Tille

Match n°2 - Besançon Foot/Dijon Université

Match n°3 - Bresse Jura Foot/Dannemarie

Match n°4 - Val de Pesmes-Marnay/Gueugnon-Gacheres-Blanzy fixé le 3/12 (suite match en retard pour l'équipe de Gueugnon-Gacheres-Blanzy)

Match n°5 - Les Fins/Belfortaine ASM 1

Match n°6 - Belfortaine ASM 2/Grandvillars

Match n°7 - Drugeon/Chevremont

Match n°8 - SS Gilley/Baume les Dames

Match n°9 - Valentigney Fem-Pont de Roide Vermondans/Colombier Fontaine

Exempts : Triangle d'Or + clubs engagés et encore qualifiés en Coupe de France Féminine.

3.3. Championnat

. Match n°23313.1 – Château Joux/Baume les Dames – R2 F du 8/10/2017

La commission prend connaissance du courriel de Baume les Dames concernant l'amende de 85 euros infligée lors de leur forfait de la rencontre suscitée. (PV de la commission sportive du 12/10/2017)

Le club de Baume les Dames a envoyé un mail à l'arbitre officiel de la rencontre le samedi 7 octobre à 18h00 pour l'informer de leur forfait.

La commission reprend sa décision du 12/10, transforme l'amende de 85 euros en 35 euros (forfait déclaré) et confirme l'imputation des frais d'arbitrage au club de Baume les Dames.

. Match n° 23263.1 – Chatenoy 2/Ent. Gueugnon FC- Gacheres-Blanzy – R2 F du 22/10/2017

Match reporté au dimanche 19 novembre à 10h00 suite demande des deux clubs.

. Match n°23347.1 – Méziré Fesches/Colombe – R2 F du 22/10/2017

La commission prend connaissance du forfait du club de Colombe déclaré le 20 octobre dernier et donne match perdu par forfait à l'équipe de Colombe pour en reporter le bénéfice au club de Méziré Fesches – Score 0 – 3 ;

-1 point pour Colombe et 3 points pour Meziré Fesches

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Colombe.

. Match n° 23292.1 – Jura Lacs/Ornans – R2 F du 22/10/2017

Forfait non déclaré du club d'Ornans

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe d'Ornans pour en reporter le bénéfice au club de Jura Lacs – Score 3 – 0 ; -1 point pour Ornans et 3 points pour Jura Lacs.

Elle inflige une amende de 85 euros au club d'Ornans.

La commission demande au service comptabilité d'imputer les frais de déplacement de l'arbitre non prévu et présent sur le compte d'Ornans

. Match n° 23321.1 – Château Joux/Saône Mamirolle – R2 F du 22/10/2017

Forfait non déclaré du club de Saône Mamirolle

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Saône Mamirolle pour en reporter le bénéfice au club de Château Joux – Score 3 – 0 ; -1 point pour Saône Mamirolle et 3 points pour de Château Joux.

Elle inflige une amende de 85 euros au club de Saône Mamirolle

Pas d'arbitre officiel désigné pour cette rencontre.

. Match n° 23291.1 – Bresse Jura Foot/Levier – R2 F du 22/10/2017

Forfait non déclaré du club de Levier

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Levier pour en reporter le bénéfice au club de Bresse Jura Foot – Score 3 – 0 ; -1 point pour Levier et 3 points pour Bresse Jura Foot.

Elle inflige une amende de 85 euros au club de Levier

La commission demande au service comptabilité d'imputer les frais de déplacement de l'arbitre non prévu et présent sur le compte de Levier.

. Courrier de Charmoy Loisirs - R2 F

Le club sollicite la commission pour utiliser le terrain intercommunal du Coséc à Migennes et le terrain stabilisé de Charmoy comme terrain de repli (terrains classés N6). Après accord de la communauté de communes de l'agglomération Migennoise, la commission donne son accord

. Match n°23208.1 – U18F à 11 – L'Isle sur Doubs / E.Pays Minier – GJ Mille Etangs du 25/10/17

La commission en possession de l'accord des deux clubs inverse les rencontres soit

Match aller : E. Pays Minier – GJ Mille Etangs / L'Isle sur Doubs le 25/10/17

Match retour : L'Isle sur Doubs / E. Pays Minier – GJ Mille Etangs le 25/11/17

. Match n°23184.2 – U18F à 11 – Blanzay Féminines US / Dijon Université du 04/11/17

La commission en possession de l'accord des clubs, reporte la rencontre au 02/12/17.

4 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue les résultats des rencontres jouées antérieurement au 15 octobre concernant les catégories seniors, jeunes, féminines sous réserve des dossiers en instance.

5 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales et précise que le bureau de ligue lors de sa séance du 19 octobre dernier a décidé que la FMI sera mise en place à partir du 11 novembre 2017 pour les compétitions U13.

4.1. FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

4.2. Suivi des échecs – méthode

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Prochaine réunion : Jeudi 16 novembre 2017 à 14h00 par visioconférence

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football